



Politique de protection des enfants au sein de DEI-Belgique

Résumé

La politique de protection des enfants au sein de DEI-Belgique (ci-après « DEI ») a comme objectif fondamental de préserver et de promouvoir la protection et la dignité des enfants dans l'action de l'association, tant au niveau interne qu'externe. Elle expose les différentes mesures en faveur de protection des enfants en vigueur, ainsi que les procédures de mise en œuvre de cette politique.

Elle comprend aussi des outils nécessaires à la compréhension de la présente politique, une stratégie de mise en œuvre ainsi que des mesures d'évaluation et de suivi.

Les mesures énoncées en faveur de la protection des enfants s'adressent à tout le personnel (tous les employés, consultants, volontaires, partenaires, membres de la direction et stagiaires) et vise l'ensemble de l'action de l'association.

Ces mesures portent sur le recrutement du personnel, la sensibilisation et formation, l'application du Code de conduite, les procédures à respecter en cas d'incident ainsi que le respect de la vie privée des enfants concernés par l'action de l'association, la communication et les relations avec les tiers.

Il s'agit avant tout de respecter les principes que l'association entend défendre et qui sont inscrits dans la Convention des droits de l'enfant des Nations Unies et dans d'autres standard nationaux et internationaux visant à promouvoir les droits de l'enfant, dans les statuts de DEI-Belgique et de Défense des enfants – International, dans les documents adoptés par le Mouvement international qui touchent aux questions de protection de l'enfance, d'éthique, de non-discrimination et dans les codes de conduite.

En particulier, DEI-Belgique s'attachera à défendre et promouvoir les droits de l'enfant, dont le droit à l'intégrité physique et psychique, au respect, à la dignité, à la non-discrimination, au respect de la vie privée, à la survie et au développement, à l'information, à l'accès à des moyens d'action effectifs et adaptés en cas de violation des droits,...



Valeurs fondamentales et principes de DEI

DEI s'engage à respecter les droits stipulés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, ses trois protocoles facultatifs, la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, la Charte sociale européenne et autres standards internationaux applicables; ces textes internationaux prévalent partout en tout temps.

Les valeurs de DEI reposent sur la conviction que les enfants sont des sujets de droit à part entière, qu'ils ont des droits particuliers et que chacun est tenu de respecter ces droits, partout et en tout temps.

Cette politique se fonde sur les principes suivants :

- Les droits de l'enfant à vivre à l'abri de toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il/elle est confié/e tels qu'ils sont énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant.
- Les enfants sont des individus ayant leurs propres droits, voix, désirs et sentiments.
- L'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être pris en compte dans les décisions du personnel et des partenaires de DEI.
- Tous les enfants ont le droit de s'épanouir et de se développer pleinement, à leur rythme, y compris les enfants vivant avec un handicap et ceux issus de minorités ethniques ou religieuses, quel que soit leur sexe, leur orientation sexuelle et leur milieu culturel.
- La responsabilité du personnel de DEI et de ses partenaires est de protéger et promouvoir le bien-être de l'enfant et le respect intégral de ses droits.
- La protection de l'enfant ne peut réellement exister qu'à partir du moment où il s'agit d'une responsabilité entièrement et pleinement partagée par tous ; le personnel et les partenaires de DEI doivent se sentir responsables.
- Pour faire de cette protection une réalité dans les actions et le mandat de DEI, le personnel et les partenaires doivent être en mesure d'accéder à l'information nécessaire et développer les compétences requises pour faire respecter cette politique.



Mesures en faveur de la protection des enfants en vigueur au sein DEI

Recrutement/Emploi/Stage

- Au moment de l'embauche, chaque employé doit fournir un extrait de son casier judiciaire.
- Lors de la rencontre avec le candidat potentiel (que ce soit pour un emploi ou un stage) celui-ci sera mis au courant de l'existence de cette politique.

Sensibilisation et formation du personnel

- Au début de toute nouvelle collaboration, DEI donne des informations suffisantes au personnel afin de garantir que tous et toutes partagent une même définition et compréhension de ce qui constitue une forme ou manifestation d'abus, d'exploitation, de violence et de négligence à l'égard des enfants.
- Tout le personnel et les partenaires de DEI doivent accuser réception de la politique de protection de l'enfant de l'association.
- Il est important que tout le personnel et les autres personnes en contact direct avec les enfants soient conscients des situations qui présentent des risques et qu'ils soient capables de gérer ces risques.
- Tout le personnel et les partenaires doivent aider à bâtir un environnement dans lequel les enfants sont capables d'identifier les comportements inacceptables et dans lequel ils sont capables de discuter de leurs droits et leurs inquiétudes.

Code de conduite des professionnels

- En toutes circonstances, le personnel de DEI accordera la plus grande priorité au respect des enfants, de leur bien-être, de leur intégrité physique, psychique et sexuelle, de leurs droits fondamentaux, dont leur droit de participation et expression.
- Chacun s'abstiendra de poser un acte qui puisse mettre un enfant en difficulté ou en danger et visera à protéger les enfants dans toute action menée par l'association.
- Toute activité sexuelle avec un enfant (toute personne de moins de 18 ans) est strictement interdite. En aucun cas, l'ignorance de l'âge de l'enfant ne peut être une justification acceptable.
- Le personnel ne doit jamais chercher à humilier, à rabaisser, ou à faire honte aux enfants et doit s'abstenir de toute forme de violence, d'abus, de



- négligence et d'exploitation à leur égard.
- Le personnel ne doit jamais exercer de discrimination envers les enfants, traiter un enfant différemment d'un autre, ou encore faire preuve de favoritisme envers un enfant. En d'autres termes, le personnel doit éviter toute discrimination envers les enfants. Ils doivent traiter les enfants sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation, ...

Communications

- Les informations personnelles sur un enfant et les photos d'enfants sont gardées dans un endroit sûr.
- Le personnel ne doit jamais partager avec des personnes non autorisées des renseignements qui pourraient permettre d'identifier les familles ou les enfants ou les rendre accessibles au public sans le consentement de la famille et, lorsque cela s'avère possible, de l'enfant.
- DEI veille à ce que l'utilisation des photographies et des images d'enfants soit limitée et contrôlée dans ses publications. On entend notamment par publication les matériels enregistrés ou transmis sous forme papier, électronique ou numérique.
- L'utilisation de photographies et d'images d'enfants dans les publications est subordonnée à un consentement éclairé et écrit de l'enfant et de ses parents ou personnes ayant la charge de l'enfant. Un consentement éclairé sous-entend que l'individu comprend les circonstances dans lesquelles l'image sera utilisée et toutes les conséquences possibles de sa publication, distribution, ou circulation.